

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 2 juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

26 juin 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

9 juillet 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Christian CAPRON à M. Didier BOQUET, Mme Céline CIVES à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, Mme Steffie HAMEL à M. André RIC, Mme Brigitte MALOT à M. Eric BLONDEL.

Excusé :

M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-047	Attribution et utilisation de véhicules de service par les agents communaux
------------	--

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Rives-en-Seine dispose d'un parc automobile composé de 17 véhicules automobile ou camion. La flotte communale fait peu à peu l'objet d'un renouvellement avec l'acquisition notamment de véhicules électriques ou hybrides afin de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, il est notamment nécessaire de déterminer l'ensemble des emplois pouvant disposer de véhicule de service avec remisage à domicile, ainsi que les modalités d'attribution et d'utilisation de véhicule de service aux agents de la commune via un règlement intérieur joint en annexe.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1-1 qui dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition des agents de la commune selon des conditions fixées par une délibération annuelle,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de service aux agents de la commune est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité,

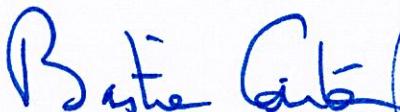
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer l'attribution des véhicules communaux avec gratuité des prestations accessoires : carburant, entretien courant, réparations et assurances comme suit :
 - Véhicule de service dont le remisage peut être autorisé à domicile :
 - EMPLOI :
 - Directeur/Directrice général(e) des services
 - Directeur/Directrice des services techniques et Directeur/Directrice adjoint(e) des services techniques
 - Responsable du RPE (relais petite enfance) en itinérance
- De l'autoriser à adapter la liste des emplois ci-dessus en fonction de l'évolution des besoins et avec information préalable du Conseil municipal.
- De l'autoriser à prendre les décisions individuelles portant autorisation d'utilisation de véhicules avec remisage à domicile.
- D'adopter le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service joint en annexe.
- De l'autoriser à ajuster les dispositions de celui-ci en fonction de l'évolution des pratiques et de la réglementation.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

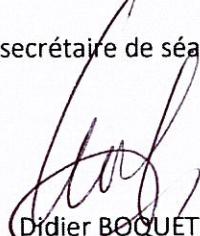
Le Maire,



Bastien CORITON —



Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET